

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 29 novembre 2022
Délibération n° : 2022_63
Date de convocation : 22 novembre 2022

**Objet : Modifications des tarifs et réductions accordées
dans les espaces muséographiques du Parc du Queyras**

Par la suite d'une convocation en date du 22 novembre 2022, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la maison du Parc à Arvieux, le 29 novembre 2022 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Lucie FEUTRIER

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, présente (6 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, excusée, pouvoir à Chantal EYMÉOUD (6 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, excusé, pouvoir à Charles LACROIX (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, excusé, pouvoir à Marie-Hélène FAROUZE (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Christian BLANC (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Gilbert BONNIN (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, excusée ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Sylvain DAO-LENA (1 voix)
- **Eyglers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Carole ARMANET, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, présent (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé, pouvoir à Mathieu ANTOINE (1 voix)
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- L'article 1 de la charte du Parc naturel régional du Queyras, qui fait référence à la sensibilisation et l'éducation du public
- La délibération n°2013_28 du Bureau du Parc du 17 juin 2013 définissant les tarifs d'entrée dans les espaces muséographiques du Parc du Queyras ;
- La délibération n° 2018_40 du Parc du Queyras portant sur un tarif réduit pour l'accès au Soum dans le cadre de la Fête des traditions de Saint-Véran ;
- La délibération 2020_60 du Parc du Queyras portant sur un tarif réduit pour l'accès au Soum dans le cadre de la Fête des traditions de Saint-Véran de façon pérenne ;

Considérant :

- La volonté du Parc du Queyras de faire découvrir ses espaces muséographiques au plus grand monde, œuvrant ainsi à sa vocation d'éducation au territoire ;
- L'intérêt pour le Parc d'entretenir et de jouer un rôle de devoir de mémoire et de pédagogie auprès de certains publics spécifiques et dans quelques cas particuliers ;
- Que cette délibération remplace à compter du 1^{er} juin 2023 toutes les délibérations préexistantes relatives aux différents points qui y sont abordés ;

Le Comité syndical, réuni le 29 novembre 2022, après en avoir délibéré et voté par, décide :

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 29 novembre 2022
Délibération n° : 2022_63
Date de convocation : 22 novembre 2022

Objet : **Modifications des tarifs et réductions accordées
dans les espaces muséographiques du Parc du Queyras**

Nombre de membres en exercice :	23	Nombre de suffrages exprimés : 31
Nombre de suffrages :	37	Votes Contre : 00 Pour : 31
Nombre de membres présents :	12	Abstentions : 00
Nombre de membres représentés :	07	

D'établir ses tarifs comme suit, à compter du 1^{er} juin 2023 :

Tarifs des entrées aux espaces muséographiques

	ADC	Soum	Moulin	Espace géologique
Adultes	5 €	5 €	2 €	2€ (au lieu de 3,5 €)
Enfants (6-16 ans) et étudiants	2,5 €	2,5 €	Gratuit	Gratuit (au lieu de 3,5 €)
- 6 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Groupes adultes (+ 10 pers)	4 €	4 €	2 €	2€
Groupes enfants (+ 10 pers)	2 €	2 €	2 €	2 €
Chercheur d'emploi, personnes porteuses de handicap	Demi-tarif	Demi-tarif	Gratuit	Gratuit

GRATUITÉ des entrées et des visites guidées (sans limitation dans le temps ou en nombre de personnes)

- Ecoles des communes adhérentes au Parc, collège (dans le cadre scolaire), hôpital et Ephad d'Aiguilles, crèches, services jeunesse et services aînés, centre de loisirs et maisons de retraites des communes adhérentes du Parc
- Journées du patrimoine
- Vernissage des expositions temporaires, causeries, et plus généralement toutes les animations proposées gratuitement par le Parc
- Pour les accompagnants des classes et des personnes porteuses de handicap

DEMI-TARIF

Fête des villages sur demande une fois par an et par commune (ex. fête des traditions Saint-Véran)
Porteurs de la carte du Réseau science nature environnement

VISITES GUIDÉES

Forfait de 15 euros en plus du tarif d'entrée par personne (groupes ou individuels).

ATELIERS destinés aux enfants (ex. traces et empreintes) (+ visite comprise)

2,5 € par enfant (y compris pour ceux qui bénéficient de la gratuité par ailleurs).
Le ticket d'entrée est valable pour les ateliers.

D'autoriser le Président et la Direction à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**Le Président
Christian BLANC**

